



Commune de OGNES - 02300

Place Léon Herblot

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

La commune de OGNES met en place le service de la cantine scolaire qui a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants scolarisés à l'école publique de OGNES.

Aux fins de proposer une prestation de service de qualité, la commune de OGNES a fait appel à un organisme de restauration local avec pour mission d'assurer la confection des repas et l'élaboration des menus en conformité avec les règles d'hygiène et de nutrition définies par les textes et la réglementation en vigueur. L'organisme de restauration s'engage à assurer la préparation des repas selon les nécessités du service.

Les repas seront servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

La salle de cantine est installée dans les locaux de l'accueil périscolaire, au 5 rue Victor Basch à OGNES.

ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de OGNES peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire de la commune après inscription préalable sous réserve que les enfants ne portent pas de couche, soient propres et ne présentent pas d'allergie alimentaire.

1) Modalités d'inscriptions

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants prenant leur repas, même occasionnellement. Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit. La fiche d'inscription sera à renouveler avant chaque année.

Le dossier est constitué au service périscolaire au moins 8 jours avant la rentrée scolaire. A défaut, les inscriptions peuvent se faire en cours d'année au moins 8 jours avant l'admission à la cantine scolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription au service périscolaire, en mairie ou bien télécharger les documents sur le site de la commune : www.ognes.fr

Le dossier est composé : d'une fiche d'inscription et du règlement intérieur.

Tout changement de situation par rapport aux renseignements fournis sur la fiche d'inscription doit être signalé au service périscolaire et la fiche d'inscription réajustée en conséquence.

Ce service est indépendant du service de l'accueil périscolaire.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire/extrascolaire au service périscolaire.

2) Détermination du tarif

Le prix du repas journalier est fixé par délibération du conseil municipal, affiché en mairie et au service périscolaire, sur monespacefamille et sur le site internet : www.ognes.fr

Le paiement se fera en ligne à la réservation sur le site : www.monespacefamille.fr

3) Gestion des réservations

Les réservations seront faites sur le site : www.monespacefamille.fr

Les réservations faites lors du paiement ont valeur d'argent et donnent accès à la cantine scolaire. Il est impératif de faire les réservations à l'avance.

Les réservations des repas, les modifications ou reports d'inscription de l'enfant à la cantine scolaire (ex : en cas d'enfant malade) devront être effectués par les parents sur le site www.monespacefamille.fr et ce au plus tard :

- le mardi avant 9h pour le jeudi
- le mercredi avant 9h pour le vendredi
- Le jeudi avant 9h pour le lundi
- le vendredi avant 9h pour le mardi

Passé ces délais aucun rajout/report ne sera possible sur l'application, la commande des repas auprès du prestataire étant à effectuer 48 heures à l'avance.

Il est par ailleurs précisé que lors de l'absence ou grève d'un professeur des écoles, l'enfant doit rester à l'école et est pris en charge. Si vous décidez de ne pas laisser votre enfant à l'école et que son repas a été commandé, votre réservation sera perdue et ne donnera pas lieu à remboursement.

Vous devez de respecter les délais impartis, nous sommes tributaires des délais imposés par le prestataire auprès duquel nous commandons les repas. La commune est seule habilitée à passer les commandes de repas auprès de la société de restauration.

4) Préparation des repas

Les menus sont établis avec pour priorité l'équilibre alimentaire et nutritionnel.
Les menus pourront être adaptés concernant les menus sans porc.

a) En raison des prescriptions médicales

Un PAI (plan accueil individualisé) est rédigé par un médecin scolaire et les partenaires concernés si l'enfant a un suivi médical particulier. L'enfant sera accueilli lorsque toutes les démarches seront effectuées.

La commune ne peut pas gérer les intolérances et allergies alimentaires.

b) Affichage des menus

Les menus seront affichés en mairie, au service périscolaire et publiées sur l'application monespacefamille.

c) Composition des menus

Les menus tiendront compte des produits de saison.

Ils sont composés de 4 éléments :

- un hors d'œuvre
- un plat protidique (viande, poisson, œuf)
- un légume/ féculent ou deux suivant le cas
- un dessert ou laitage
- du pain
- de l'eau.

d) Prise de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants.

e) Absence pour maladie

En cas de maladie de l'enfant les parents doivent procéder à la modification de la réservation sur le site : monespacefamille.fr.

La commande des repas se faisant 48h à l'avance (soit 2 jours avant), les deux premiers jours de maladie ne pourront pas être reportés ou remboursés.

FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes à 11h45, les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par les agents du service périscolaire jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les agents de surveillance de la cantine sont ceux qui exercent au service périscolaire ou à l'école et ceux-ci sont sous l'autorité de la collectivité.

Le repas du midi doit être un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Sous la surveillance des agents, les enfants devront :

- prendre un repas complet et en quantité suffisante
- ne pas se déplacer au cour du repas, sauf avec accord de l'agent
- quitter la table en fin de repas, après accord de l'agent
- ne pas jeter de nourriture.

Pour les maternelles, les repas seront servis à table et les agents de surveillance aideront les enfants à couper leur viande, éplucher et couper les fruits.....

ACCIDENTS/ASSURANCE/DISCIPLINE

1) Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'agent de surveillance qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Madame Le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité, organisatrice puisse réaliser les déclarations en temps voulu, analyser la situation et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents

2) Assurance

Il est rappelé aux parents que la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents. C'est pourquoi, les parents doivent obligatoirement fournir soit une copie de leur assurance Responsabilité Civile, soit une copie de l'assurance Extrascolaire pour couvrir cette période d'interclasse.

3) Discipline

Les repas doivent se dérouler dans le calme. Les jeux, pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Il est également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le repas, de passer aux toilettes avant ou après le repas. Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leurs sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les enfants, qui malgré les observations faites par le personnel de surveillance ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions.

Un cahier est mis à disposition des agents. Dès qu'un enfant est annoté à trois reprises pour non-respect des règles de vie collective, les parents seront contactés pour une entrevue avec le Maire. Suite à cette rencontre, un avertissement sera prononcé. En cas de faute grave, la rencontre avec les parents sera immédiate et la sanction prendra effet immédiatement également.

Les avertissements et sanctions :

- Avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité
- Exclusion d'une semaine prononcée par le Maire (en cas de récurrence d'un avertissement ou directement en cas de faute grave après avis de l'agent de surveillance)
- Exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récurrence (après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave).

Visite des familles :

L'accès à l'espace cuisine est interdit à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les visites ne seront admises que par l'autorité territoriale (Le Maire) après en avoir fait la demande écrite. Cette visite sera effectuée en dehors des heures de service afin de ne pas perturber le temps de repas des enfants.

L'admission de votre enfant à la cantine scolaire entraîne l'acceptation par le /les représentant(s) légal(aux) de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le 31 mai 2023,

Fait en 2 exemplaires,

Le Maire, Patricia GOËTZ.

Date :

Le(s) responsables légal(aux)
(Porter la mention « lu et approuvé »)

